

[Text]

meaningless; it is so insignificant it would not be helpful. It was largely a question of hitting a figure. The 25% seemed to be a reasonable figure, when you bear in mind that no one non-Canadian can own over 10%. Our feeling was that there is no reasonable expectation that control would ever get into non-Canadian hands. So on balance, the 25% figure appeared to be reasonable.

A thing I would emphasize is that rather than questioning the 25%, I think the important thing to bear in mind is most Canadian companies have no restriction at all. They are entirely open as far as non-Canadian purchases are concerned, and what we are doing here is at least putting some limitation in. In talking to the underwriters, 25% seemed to be an appropriate percentage amount to set that constraint at.

Mr. Dingwall: You say the underwriters have recommended this. Is this in terms of a submission to you or to CDC, or was it just a verbal statement they had made with regard to the 25%? Or did they back it up with some statistics to support your thesis?

Mr. Stevens: On the process, the CDIC, as you know, is charged with the actual divestiture of our interest in companies such as CDC. They in turn have a divestiture subcommittee of their board. The discussions and any submissions, such as you are referring to, would have gone to that divestiture committee. And it was the divestiture committee that did, to the best of my knowledge, the negotiating and the settling as far as the eventual deal was concerned with the underwriters. The only place where I was brought into it was after they had arrived at what they felt was a fair approach. I was then briefed and asked for the government's view as to whether it appeared to be appropriate or not. It was during that discussion that what I have relayed to you came up as to why they would choose that 25% level for foreign ownership.

Now, I could check, but to the best of my recollection I cannot remember an actual paper being produced at that time with respect to the reasoning for the 25%, but if you like I could check and see if I did receive one.

Mr. Dingwall: Thank you.

Mrs. Bernatchez Tardif: A point of order, Mr. Chairman.

The Chairman: Okay, it is a point of order.

Mme Bernatchez Tardif: Quand nous nous sommes quittés cet après-midi, le ministre a vérifié son agenda. Il pourrait être avec nous jusqu'à 17h15. Il faudrait donc obtenir le consentement de l'assemblée pour siéger de 17h00 à 17h15. J'en ai déjà parlé à mes collègues de l'opposition. Ils étaient d'accord pour continuer jusqu'à 17h15.

• 1655

The Chairman: Any objection? Hearing none, we will proceed with Mr. Langdon. Ten minutes.

[Translation]

J'imagine, eu tendance à dire qu'un tel investissement ne présenterait aucun intérêt, étant trop minime. Il s'agissait donc essentiellement de s'accorder sur un chiffre, et celui de 25 p. 100 semblait raisonnable, compte tenu du fait qu'aucun actionnaire étranger ne peut détenir plus de 10 p. 100 des parts. Nous avons eu le sentiment que personne ne pouvait raisonnablement s'attendre à ce que le contrôle puisse échapper aux intérêts canadiens. Dans l'ensemble, donc, ce chiffre de 25 p. 100 semblait raisonnable.

J'aimerais également souligner autre chose: au lieu de revenir sur ce chiffre de 25 p. 100, il faudrait plutôt se souvenir que la plupart des compagnies canadiennes n'imposent aucun plafond. Elles sont entièrement ouvertes pour ce qui est des acquisitions étrangères, alors que de notre côté, au moins avons-nous imposé une certaine limite. Lorsque nous en avons parlé aux courtiers, il avait semblé que 25 p. 100 serait un plafond tout à fait logique.

M. Dingwall: Vous avez dit que les courtiers l'avaient recommandé. Vous ont-ils présenté quelque chose par écrit à ce sujet ou l'ont-ils fait à la CDC, ou s'agissait-il simplement d'une recommandation verbale à propos des 25 p. 100? Ont-ils soumis des chiffres à l'appui de votre thèse?

M. Stevens: C'est, vous le savez, la CDIC qui est chargée d'écouler les parts que nous détenons dans des compagnies comme la CDC. La CDIC a également un sous-comité chargé du désaisissement qui fait partie du conseil d'administration. Tous les entretiens, tous les mémoires, et c'est de cela que vous parliez, aboutissent à ce sous-comité, et c'est lui qui, autant que je sache, s'est chargé des négociations et de la signature d'un règlement avec les courtiers. Moi-même, je ne suis intervenu qu'après que le sous-comité eut arrêté une formule qu'il jugeait équitable. Je fus alors mis au courant et on me demanda si le gouvernement était lui aussi d'avis que la formule était adéquate. C'est pendant ces entretiens que la question dont je vous ai parlé a été mise sur le tapis, c'est-à-dire la raison pour laquelle ce plafond de 25 p. 100 avait été retenu pour les investissements étrangers.

Je pourrais vérifier, mais si ma mémoire ne me fait pas défaut, je ne pense pas qu'un document à proprement parler ait été déposé à ce moment-là pour étayer le choix des 25 p. 100; mais si vous voulez, je peux vérifier.

M. Dingwall: Je vous remercie.

Mme Bernatchez Tardif: Un rappel au Règlement, monsieur le président.

Le président: Votre rappel est accepté.

Mrs. Bernatchez Tardif: When we recessed briefly this afternoon, the Minister was checking his agenda and he told us that he could stay until 5.15 p.m. We would then have to get permission to meet from 5 to 5.15 p.m. I have been discussing already with my opposition colleagues and they did indeed agree to continue until 5.15 p.m.

Le président: Pas d'objection? Dans ce cas, nous passons à M. Langdon. Vous avez dix minutes.